

Carnet sanitaire de piscine

Modèle à imprimer pour les piscines à usage collectif (campings, hôtels, résidences de tourisme, copropriétés, gîtes et chambres d’hôtes à bassin partagé). Un carnet par bassin. Établi d’après le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 et l’arrêté du 23 juin 2026, applicables au 1er janvier 2027.

Identification de l’établissement et du bassin

Établissement	
Adresse	
Personne responsable de la piscine	
Nom du bassin	
Type de bassin	A ☐ B ☐ C ☐ D ☐
Fréquentation maximale théorique (FMT)	
Volume du bassin (m³)	
Désinfectant utilisé	Chlore ☐ Brome ☐ Ozone ☐ Autre :
Régulateurs en continu (pH, désinfectant)	Oui ☐ Non ☐
Laboratoire accrédité mandaté	
Période couverte par ce carnet	du / / au / /

Fréquences de l’autosurveillance (annexe II de l’arrêté)

Paramètre	Types A et B	Types C et D
pH, température, transparence	2 fois par jour	1 fois par jour
Chlore libre, chlore total, chlore combiné (traitement au chlore)	2 fois par jour	1 fois par jour
Chlore libre actif (si stabilisant < 15 mg/L)	2 fois par jour	1 fois par jour
Chlore disponible (si stabilisant ≥ 15 mg/L)	2 fois par jour	1 fois par jour
Brome total, ozone (selon le traitement)	2 fois par jour	1 fois par jour
Acide isocyanurique (stabilisant)	1 fois par semaine	1 fois par semaine

Types (annexe I). Hébergements touristiques (campings, hôtels, résidences, chambres d’hôtes), selon la capacité d’accueil : A au-dessus de 150 personnes, B de 16 à 150, D jusqu’à 15. Copropriétés et ensembles d’habitations : C. Établissements de santé, cabinets de kinésithérapie : B. Autres piscines, selon la fréquentation maximale théorique : A au-dessus de 100 personnes, B de 16 à 100, C jusqu’à 15. Pour les types A et B, la fréquence peut être réduite de moitié avec des régulateurs en continu (pH et désinfectant). Un bain à remous fait passer une piscine de type C en type B.

Limites de qualité à respecter (arrêté du 26 mai 2021 modifié)

pH (eau douce, chlore)	Chlore libre actif	Chlore disponible	Chlore combiné	Stabilisant	Bain à remous
6,9 à 7,7	0,4 à 1,4 mg/L	2 à 5 mg/L	0,6 mg/L au plus	75 mg/L au plus	36 °C au plus

Le chlore libre actif est la part du chlore libre qui désinfecte : il se calcule à partir du chlore libre et du pH mesurés au même moment. Transparence : le fond du bassin doit être parfaitement visible.

Ce que le carnet doit contenir (article 3 de l’arrêté)

- Les résultats de l’autosurveillance et des analyses du laboratoire.
- La fréquentation quotidienne.
- Le relevé quotidien des compteurs d’eau (m³) et des débitmètres (m³/h).
- Les vérifications techniques des installations de traitement, la maintenance du disconnecteur, la vérification des régulateurs en continu.
- Les mesures prises lorsque la qualité de l’eau ne respecte pas les limites.

Relevés d'autosurveillance — une ligne par contrôle (types A et B : deux lignes par jour)

[illegible]

Imprimez cette page autant de fois que nécessaire. La fréquentation, le compteur et le débit se relèvent une fois par jour.

Acide isocyanurique (stabilisant)

Une mesure par semaine. Au-delà de 15 mg/L, mesurer aussi le chlore disponible à chaque contrôle.

[illegible]

Vérifications techniques et maintenance

Traitement, filtres (lavage, nettoyage), régulateurs en continu (vérification, étalonnage), disconnecteur, vidange, produits ajoutés.

[illegible]

Analyses du laboratoire accrédité

À partir du 1er janvier 2027, l'exploitant mandate lui-même un laboratoire accrédité. Affichez les derniers résultats de façon visible pour les baigneurs.

Date du prélèvement	Laboratoire	Référence du rapport	Résultat conforme / non conforme	Affiché le	Nom et visa

Non-conformités et mesures prises

Toute valeur hors des limites, tout incident (eau trouble, panne de traitement, accident) et la mesure corrective prise. Informez l'ARS des non-conformités et des incidents pouvant affecter la santé des baigneurs.

Date et heure	Constat	Mesure prise	Retour à la normale le	Nom et visa